



CSF/Fisc/2021-09

Bruxelles, 25 février 2021

Réaction aux articles dans les médias

Lors de sa réunion du 24 février 2021, la Section Fiscalité et Parafiscalité du Conseil supérieur des Finances a pris acte des récents articles de presse faisant référence aux travaux en cours de la Section.

La Section regrette qu'une proposition introduite par un membre qui n'a même pas été discutée par la Section ait été considérée comme un avis ou une position de la Section.

La Section souligne que, conformément à l'AR du 23 mai 2018, elle « *fonctionne de manière totalement autonome.* ⁽¹⁾ » « *La Section est habilitée, dans les limites de ses compétences, à émettre, à la demande du Ministre des Finances ou d'initiative, un avis sur tous les problèmes généraux en matière de fiscalité et de parafiscalité.* ⁽²⁾ »

En mai 2020, la Section a émis un avis sur la « *réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement* ⁽³⁾ ». La Section précise qu'elle n'a publié aucun autre rapport ou avis depuis.

Depuis lors, des notes de travail ont été rédigées et propositions formulées, cependant, aucune d'entre elles n'a été approuvée et peut être considérée comme un avis de la Section.

Herman MATTHIJS

Président faisant fonction de la Section Fiscalité et Parafiscalité
Conseil supérieur des Finances

¹ Art. 16 de l'arrêté royal du 23 mai 2018

² Art. 17 de l'arrêté royal du 23 mai 2018

³ <https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/fr/publication/avis-reduction-des-prelevements-sur-le-travail-et-les-possibilites-de-financement>